

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 518/S.M.

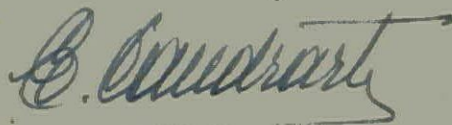
OBJET:

C h a u x S.M.-

Kigali, le 24 mars 1944.-

N°519/S.M.- Transmis copie pour information
Messieurs les Administrateurs territoriaux de
Nyanza et d'Astrida.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,



Monsieur l'Administrateur territorial,

Suite à votre lettre N°117/Agri. du 6 écoulé, j'ai l'honneur
de vous faire savoir qu'un des camions militaires faisant partie
de la colonne arrivant à Ruhengeri le 29 mars prochain devra
être chargé de 3 tonnes de chaux à destination des postes suivants

Nyanza : 1 tonne

Astrida: 2 tonnes.

Vous voudrez bien établir les bordereaux d'expédition
nécessaires et aviser le Chef de la colonne de la destination
réservée.

Cette chaux est destinée à l'hygiène des camps de dysen-
teriques. Les frais afférents à son achat sont à imputer au crédit
"épidémie dysenterie bacillaire" (budget Etat).

Les trois autres tonnes seront envoyées par vos soins
à Kigali. Je vous autorise à avoir recours pour leur transport
à un transporteur privé.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur territorial

à

R U H E N G E R I . -

ASTRIDA



13441